

# CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 03 JUILLET 2020

## À 20h30 Salle Polyvalente de BRILLEVAST

Le trois juillet deux mil vingt à 20h30, salle polyvalente de BRILLEVAST, Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Gérard VANSTEELANT, Maire.

### Ordre du jour :

- Délégations consenties au Maire et aux Adjointes
- Indemnités du Maire et des Adjointes
- Nomination du Titulaire et du Suppléant à la CAC
- Désignation du coordonnateur communal recensement 2021
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Magali BAZIRE

Membres présents : Y. AUVRAY - M. BAZIRE - Ch. BESNARD- A. BOURGET – D. DESCAMPS - A. FLAMBARD - J. GOSSELIN - J.M INGOUF - J. LEFAUQUEUR – S. LESEIGNEUR - J.L MARTROU - S. MAUDUIT – Ch. MOUCHEL – G. PIARD – J. PLOTIN – G. VANSTEELANT

Membres excusés : J.C BESNARD – S. LEMARQUAND (pouvoir S. LESEIGNEUR) – N. LETASSEY (pouvoir G. VANSTEELANT)

Membres absents : T. DAURELLE – Ch. GUERARD – J. SCHELLES

### 1 -Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire :

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire tout ou partie des attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces délégations sont accordées au Maire pour la durée de son mandat.

Afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la Commune, je vous invite à examiner cette possibilité sur la base des attributions suivantes, et à vous prononcer sur ce point.

1° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L618-2 et au « a » de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (dans la limite de 20 000 euros),

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

5° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

6° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

7° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

8° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

9° Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros,

10° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal (5 000 euros par sinistre),

11° Donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier Local (EPFL),

12° Autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

POUR : 18 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

## **2 -Délégation de fonction au 1<sup>er</sup> adjoint**

Le Maire de la Commune de BRILLEVAST,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020 fixant le nombre d'adjoints à deux et constatant l'élection de Monsieur Jean LEFAUQUEUR en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Jean LEFAUQUEUR, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

ARRETE :

Article 1 : en application de l'article L-2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean LEFAUQUEUR, 1<sup>er</sup> adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Voirie, entretien des routes et chemins ruraux, chemins de randonnée,
- Signalisation,
- Travaux, bâtiments communaux, cimetière, église,
- Urbanisme, assainissement,
- Appel d'offres (ordre de priorité 2, cette délégation de fonction étant attribuée également au 2<sup>ème</sup> adjoint),

Article 2 : cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents

Article 3 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Madame la Sous-préfète de CHERBOURG-EN-COTENTIN.

### **3 - Délégation de fonction au 2<sup>ème</sup> adjoint**

Le Maire de la Commune de BRILLEVAST,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020 fixant le nombre d'adjoints à deux et constatant l'élection de Monsieur Yannick AUVRAY en qualité de 2ème adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Yannick AUVRAY, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

ARRETE :

Article 1 : en application de l'article L-2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yannick AUVRAY, 2<sup>ème</sup> adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Appel d'offres (ordre de priorité 1, cette délégation de fonction étant attribuée également au 1<sup>er</sup> adjoint)
- Affaires scolaires, enfance et jeunesse
- Associations, fêtes et cérémonies, bulletin municipal, fleurissement
- Salle polyvalente

Article 2 : cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents

Article 3 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de CHERBOURG-EN-COTENTIN.

### **4 – Indemnités du Maire et des Adjointes**

Vu l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020 constatant l'élection du Maire et des 2 Adjointes,

Vu les arrêtés municipaux du 07 juillet 2020 portant délégation de fonctions du Maire aux Adjointes,

Le Maire rappelle que, conformément à l'article 3 de la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la Loi n° 2016-1500 du 08 novembre 2016, l'indemnité du Maire est de droit et sans débat, fixée au maximum. Il peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse à ne pas en bénéficier, le Conseil Municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur. L'article 92-2 de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a maintenu ces règles.

Au vu de ces éléments, le Maire informe qu'il percevra l'indemnité fixée pour les Maires à l'article L-2123-23 du CGCT sur la base de 25.5 % de l'IB 1027 et ce à compter du 18 juin 2020.

MM. Jean LEFAUQUEUR et Yannick AUVRAY, respectivement 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoints, percevront 9.9 % de l'IB 1027 et ce à compter du 18 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer avec effet au 18 juin 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints au taux maximum de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- De transmettre à la Sous-préfecture de CHERBOURG-EN-COTENTIN la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

POUR : 18 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

## 5 – Désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant à la CAC

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire.

Nombre de siège pour la Commune de BRILLEVAST = 1

Titulaire : Gérard VANSTEELANT - Maire

Suppléant : Jean LEFAUQUEUR – 1<sup>er</sup> adjoint

## 6 - Désignation du coordonnateur communal recensement 2021

Le recensement de notre Commune se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021. Il nous faut désigner avant le 30 juin 2020 le coordonnateur communal chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement. Il se charge de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement de l'agent recenseur. Le coordonnateur communal devra ensuite être nommé par arrêté municipal avant le 30 août 2020.

Je vous propose de désigner Mme Laure BOULY coordinatrice communale.

Désignation adoptée à l'unanimité.

Il conviendra de désigner un agent recenseur qui assurera la collecte du recensement auprès des habitants. **ATTENTION** : après vérification, il apparaît que les élus de la Commune ne peuvent pas être désignés comme agent recenseur.

Une recherche est en cours.

## 7 – Questions diverses

- Lecture est faite du courrier de M. Jean-Claude BESNARD daté du 25 juin 2020 dont l'objet est de nous informer de sa démission du poste de « délégué salle polyvalente ». M. Yannick AUVRAY – 2<sup>ème</sup> adjoint - assurera cette fonction. Une rencontre permettant le passage des consignes aura lieu courant semaine n° 28.
- Location de la salle polyvalente : depuis le 02 juin dernier, il est possible « d'accéder aux salles des fêtes et salles polyvalentes si elles sont aménagées ». Des limitations sont à prévoir. Seules des places assises fixes sont autorisées (cela exclut l'organisation de bals ou soirées dansantes, une distance maximale d'un siège vacant entre sièges occupés par chaque personne doit être respectée). De plus, l'évènement doit être « sous la responsabilité d'un organisateur identifié». Le responsable du bon respect des gestes barrières et de la distanciation sociale est l'organisateur de l'évènement en l'occurrence souvent le locataire de la salle. Le propriétaire de la salle doit quant à lui s'assurer que toutes les conditions sanitaires soient réunies pour le déroulement d'évènements (nettoyage, organisation des entrées et sorties, etc...). Dernier détail, et pas des moindres, le Maire doit donner son accord.

Au regard de ces contraintes, M. le Maire propose de suspendre la location de la Salle Polyvalente jusqu'au lundi 31 août 2020 inclus (hormis pour la tenue des Conseils Municipaux puisque la Salle du Conseil ne permet pas de se réunir à 22 en respectant les règles de distanciation sociale).

En fonction de l'évolution de l'actualité, nous aviserons de la position qu'il conviendra d'adopter au-delà de cette date, et cela dans le cadre d'un prochain Conseil Municipal.

Dès la semaine prochaine, un point sera fait sur les éventuelles réservations faites et sur la façon de gérer les arrhes versées.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

- Rénovation du mât support luminaire A01.010 situé à l'intersection de la rue de l'Eglise et de la rue de la Boitarderie, à proximité du domicile de M. et Mme Ch. MABIRE : la base du mât a été abimée (certainement suite à un choc). Le SDEM50, suite à une visite de contrôle, propose le remplacement du mât abimé (2 200 €- 750 € financement SDEM =1 450 €) et la pose d'une protection métallique (350 € - 175 € financement SDEM = 175 €) soit un montant à notre charge de 1 625 €. Nous allons commencer par voir ce qu'il est possible de faire (rabattre la partie de tôle abimée).
- La CAC « Cycle de l'Eau » nous informe que des travaux auront lieu le 12/07/2020 route du Hameau Corbin (branchement adduction eau potable BRT AEP : maison de M . PONCIN).
- Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Manche dans son courrier du 22/06/2020 « déplore toujours l'absence du poteau posé par nos soins au carrefour de la Croix des Vignes ». L'entretien du balisage (marques jaunes et rouges) est assuré par des bénévoles et sera refait prochainement. M. J. LEFAUQUEUR prendra les dispositions nécessaires pour la pose d'un nouveau poteau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

**La Secrétaire de Séance**

**Magali BAZIRE**